



Dispositifs pédagogiques destinés aux lycéens

Mis à jour le 25 novembre 2025

Les réformes récentes du lycée général, technologique et professionnel visent à mieux répondre aux aspirations des élèves, à développer leurs compétences et à renforcer le lien entre le lycée, l'enseignement supérieur et le monde du travail.

Les dispositifs pédagogiques et éducatifs présentés dans cette fiche constituent des leviers majeurs pour favoriser la réussite de tous, prévenir le décrochage scolaire et accompagner la construction du parcours personnel, citoyen et professionnel de chaque lycéen.

Sommaire

- **[La fiche du Film annuel](#)**
 - [Accompagnement personnalisé et consolidation des parcours](#)
 - [L'accompagnement au choix pour une orientation progressive](#)
 - [Les cordées de la réussite](#)
 - [La lutte contre le décrochage](#)
- **[Boîte à outils](#)**

- **[Textes officiels](#)**
 - [Code de l'éducation](#)
 - [Textes réglementaires](#)
 - [Circulaires](#)
- **[Pour aller plus loin](#)**



LA FICHE DU FILM ANNUEL

Accompagnement personnalisé et consolidation des parcours

L'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique (LGT), le soutien au parcours au lycée professionnel (LP) s'organise selon des modalités différentes en seconde et sur le cycle terminal.

En seconde, il prend notamment appui sur les résultats des tests de positionnement passés en septembre en mathématiques et en français et doit permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins de l'élève (aide en cas de difficultés ou approfondissement). Les professeurs sont invités à adopter des démarches qui sortent du face-à-face pédagogique classique pour développer :

- la différenciation pédagogique : au sein d'un groupe d'élèves, tous ne font pas la même activité ;
- la co-intervention de professeurs sur un même créneau horaire afin d'améliorer la compréhension globale de certaines notions ;
- la pédagogie de projet : les élèves explorent des notions en réalisant une activité sur un court ou moyen terme qui donne du sens aux apprentissages.

En lycée général et technologique

L'AP doit accroître la capacité d'apprentissage et leur permettre ainsi de progresser, notamment dans le champ du travail personnel grâce à des actions de soutien, d'approfondissement, de méthodologie et d'aide à l'orientation. Il doit également contribuer à améliorer les compétences et faciliter la construction de l'autonomie intellectuelle des élèves. L'accompagnement personnalisé peut intégrer des modules de développement personnel et de compétences psycho-sociales (gestion du stress, atelier de sophrologie, communication).

- en classe de seconde, l'accompagnement personnalisé a pour objet de conforter les compétences scolaires de l'élève dans la maîtrise écrite et orale de la langue française ainsi qu'en mathématiques et à travailler le choix d'orientation (3 spécialités de

Première, voie technologique, voie professionnelle le cas échéant) ;

- sur le cycle terminal, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement sur les enseignements de spécialité et le projet d'études supérieures.

En lycée professionnel

Depuis la rentrée 2024, la mesure 2 de la réforme des lycées professionnels impose la mise en place de [groupe à effectifs réduits en français et en mathématiques](#).

L'accompagnement personnalisé s'adresse aux élèves selon leurs besoins et leurs projets personnels. Il peut s'agir de soutien, de positionnement individualisé, de tutorat, de modules de consolidation ou de tout autre mode de prise en charge pédagogique.

En classe de terminale professionnelle, les heures de consolidation, d'accompagnement personnalisé et de soutien au parcours doivent permettre de préparer les élèves soit à une poursuite d'études (plus particulièrement en section de technicien supérieur), soit à une insertion professionnelle.

La réforme des lycées professionnels de la rentrée 2024 met en place [un parcours différencié](#), souvent appelé parcours Y. Ce parcours permet de préparer soit l'insertion professionnelle soit la poursuite d'études.

L'accompagnement au choix pour une orientation progressive

L'accompagnement vers le choix d'orientation de chaque élève est plus explicitement formulé qu'auparavant. Un volume de 54 heures par an lui est spécifiquement dédié. Ce volume horaire n'est pas obligatoirement positionné de façon hebdomadaire dans les emplois du temps. Il peut être employé de manière globalisée sur l'année scolaire pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles.

Cet accompagnement implique l'intervention de tous les membres de l'équipe éducative, ainsi que de personnes et d'organismes invités par l'établissement. Les services régionaux sont également mobilisés afin d'apporter leur soutien en matière d'information.

D'autres dispositifs peuvent aussi être mis en œuvre :

- les journées d'accueil et d'intégration pour les nouveaux élèves (seconde et 1^{re} année Post-bac) ;
- des liaisons collège-lycée mis en place tout au long de l'année entre collèges d'une part et, lycées professionnels et centres de formation par apprentissage (CFA), d'autre part ;
- une période de consolidation de l'orientation, entre la rentrée et les congés d'automne, qui permet aux élèves de changer de spécialité de diplôme au sein de l'enseignement professionnel ou de changer de voie de formation ;
- des séquences d'observation en milieu scolaire ou en milieu professionnel. Il s'agit de périodes d'immersion de découverte d'une filière de formation ou d'un environnement professionnel ;

- un stage de 2 semaines en entreprise est obligatoire au mois de juin pour les élèves de Seconde ;
- des stages passerelles permettant à des élèves de construire un projet pour changer d'orientation ;
- une semaine de préparation aux périodes de formation en milieu professionnel organisée pour tous les élèves de secondes professionnelles, c'est l'objectif de la relation écoles-entreprises prévue dans les lycées professionnels ;
- un accompagnement pour favoriser l'accès et la réussite en sections de techniciens supérieurs des bacheliers professionnels. La mise en œuvre de la réforme du lycée professionnel introduit des dispositions relatives à la prise en charge différenciée des apprenants selon leur projet d'orientation à la rentrée suivante. Prévu à la rentrée 2024, les six dernières semaines de l'année de terminale auront un contenu lié au projet de l'élève : poursuite d'études ou insertion professionnelle ;
- des stages de langues vivantes étrangères organisés pendant les vacances pour renforcer l'apprentissage oral ;
- le tutorat qui concerne tous les élèves des lycées généraux, technologiques et professionnels. Il est assuré sur la base du volontariat par des enseignants, dont les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation. Le tuteur aide le lycéen dans l'élaboration et la personnalisation de son parcours de formation et d'orientation sur la durée de sa scolarité et agit en coopération avec les autres membres de l'équipe éducative ;
- autre dispositif d'accompagnement des lycéens, le mentorat dans lequel interviennent des partenaires extérieurs (souvent des associations). Citons à titre d'exemple une [initiative en faveur des jeunes en situation de handicap](#) ;
- la réforme des lycées professionnels introduit de nouvelles mesures : Tous droits ouverts ([rapport de l'IGESR sur la démarche TDO](#) (pdf 2,64 Mo)), [Faq PAAFI-TDO](#) (pdf 397 Ko), [Ambition emploi](#) (pdf 176 Ko), Parcours de consolidation. Consulter à ce sujet la page sur la [Réforme des lycées professionnels](#).

D'autres dispositifs apparaissent ou sont renforcés :

- les [semaines de l'orientation](#), avec deux temps forts dans l'année scolaire centrés sur l'éducation à l'orientation ;
- les passerelles entre l'apprentissage et la formation sous statut scolaire afin de faciliter la fluidité des parcours de formation. La création du bureau des entreprises, et la nomination d'un responsable améliorent l'échange d'informations ;
- la mixité des publics qui permet d'accueillir, au sein d'une même classe, apprentis, stagiaire de la formation tout au long de la vie et élèves sous statut scolaire.

Les cordées de la réussite

[Les cordées de la réussite](#) visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure et de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e

jusqu'au lycée et ensuite à l'enseignement supérieur.

Ce dispositif repose sur le partenariat entre :

- une "tête de cordée" qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités) ou des lycées comportant une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ou une section de techniciens supérieurs (STS) ;
- des établissements dits "encordés" : collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle qui relèvent plus particulièrement des réseaux d'éducation prioritaire, des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones rurales éloignées des métropoles.

Ce partenariat se traduit par un ensemble d'actions d'accompagnement mises en œuvre dans le collège ou le lycée "encordé" en faveur des élèves volontaires. Il ne se résume pas à une seule mise en relation entre un élève et un étudiant mais se concrétise par un programme d'accompagnement global conçu conjointement entre la tête de cordée et les établissements "encordés", avec le soutien des autorités académiques.

Il y a un suivi des élèves encordés dans la base Élève et un référencement est réalisé dans Parcoursup.

La lutte contre le décrochage

Consulter la fiche [Lutte contre le décrochage scolaire](#).

La semaine de la persévérance

La semaine de la persévérance scolaire permet de mobiliser la communauté pédagogique et éducative autour des jeunes et de leur réussite, d'encourager les efforts des élèves et de valoriser l'engagement quotidien de tous les acteurs de l'éducation nationale.

Généralement organisée aux mois de mars et/ou avril cette semaine est l'occasion :

- d'échanger entre les équipes, les élèves, les familles et les partenaires extérieurs sur la question de la persévérance (échanges de pratiques, de point de vue, d'outils) ;
- de valoriser des actions du territoire, de partager des ressources et de mettre l'accent sur les missions des référents décrochage scolaire.

Une illustration académique de [mise en œuvre de la semaine de la persévérance](#).

Les dispositifs relais

Ils ont pour vocation de lutter contre la marginalisation scolaire et sociale des élèves de moins de 16 ans. Ils s'inscrivent aussi dans la politique de lutte contre le décrochage scolaire et la réduction des sorties du système éducatif sans diplôme, ainsi que dans la lutte contre l'absentéisme.

Ces structures opèrent en étroite collaboration avec le ministère de la Justice, notamment la protection judiciaire de la jeunesse, et ont vocation à assurer un accueil temporaire des élèves en rupture profonde avec la vie des établissements scolaires traditionnels, dans un cadre d'aide et d'accompagnement personnalisé afin d'assurer la poursuite de leur formation.

Les dispositifs relais sont rattachés à un établissement public local d'enseignement. Ils peuvent parfois offrir un hébergement à l'internat.

Le micro-lycée

Le micro lycée, structure destinée à mobiliser les élèves en situation de décrochage, constitue une solution appropriée à la prise en charge d'élèves déscolarisés qui souhaitent reprendre des études secondaires.

Il s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans dont l'objectif est de préparer un baccalauréat. Les équipes pédagogiques, composées d'enseignants volontaires, proposent une pédagogie adaptée aux compétences des jeunes qui, par ailleurs, bénéficient d'un accompagnement différencié.

La coordination pédagogique est confiée à un professeur de l'équipe. Un coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire accompagne les élèves inscrits au micro-lycée et assure le suivi éducatif et social de chacun d'entre eux.

Le service civique

Le service civique ne s'adresse pas seulement aux élèves décrocheurs, mais ce dispositif peut être une alternative pour des élèves qui sont en risque de décrochage.

Il peut contribuer à la remotivation des jeunes de 16 à 25 ans dépourvus de qualification. Les jeunes qui effectuent un service civique n'ont pas le statut de salarié mais bénéficient de certains avantages sociaux, dont l'attribution d'une indemnité, d'une couverture sociale.

Internat d'excellence

Ce dispositif relève de l'égalité des chances et favorise la réussite éducative et sociale sous réserve de l'accord des représentants des responsables légaux.

Les élèves se voient proposer :

- un accompagnement pédagogique et éducatif effectué par des personnels qualifiés ;
- des révisions de cours, des préparations aux devoirs, des activités sportives et culturelles organisées en fonction du projet de l'établissement d'accueil ;
- des outils et ressources numériques.

Le parcours aménagé de formation initiale (PAFI)

Ce dispositif constitue une des mesures clés de l'axe préventif du plan national "tous mobilisés contre le décrochage scolaire".

L'intérêt majeur de ce parcours est de donner la possibilité à un élève âgé de 15 à 18 ans, en

situation de décrochage scolaire ou identifié comme exposé à un tel risque, de pouvoir interrompre sa scolarité afin de se donner un temps de "respiration". Possibilité lui est ainsi donné de prendre le recul nécessaire, tout en bénéficiant d'activités encadrées (notamment de nature associative, culturelle, professionnelle, ou sportive).

La mise en œuvre d'un PAFI sera effective après transmission du dossier de demande auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Dispositifs répondant aux élèves à besoins éducatifs particuliers

[Les élèves à besoins éducatifs particuliers](#) doivent être pris en charge dans leur spécificité afin de leur permettre une scolarisation la plus inclusive possible.

Adaptation de la scolarité en milieu ordinaire

Repérer les besoins des élèves et adapter l'organisation pédagogique doit être l'option privilégiée. Il s'agit alors de proposer des réponses efficaces et personnalisées telles que :

- **projet d'accueil individualisé** (PAI). Consulter la fiche [PAI](#) ;
- **plan d'accompagnement personnalisé** (PAP) ;
- **projet personnalisé de scolarisation** (PPS). Consulter la fiche [Inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers](#).

Scolarisation des élèves en milieu particulier

Cette solution s'adresse aux élèves qui présentent des difficultés scolaires importantes, qui se sont installées dans la durée malgré les dispositifs d'aide.

Afin de les accompagner dans la voie de l'insertion professionnelle, des dispositifs de scolarisation spécifiques peuvent être envisagés :

- **enseignement adapté**. Consulter la fiche [Enseignement adapté](#) ;
- **unité locale d'inclusion scolaire** (ULIS). Consulter la fiche [ULIS](#) ;
- **accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital et à l'école** (APADHE). Consulter la fiche [APADHE](#).

Scolarisation des élèves allophones

Consulter sur Éduscol des [ressources pour l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés](#).

Dispositifs en dehors du temps scolaire

- École ouverte ;
- vacances apprenantes ;
- les stages de réussite ;
- l'été du Pro ;

- stage d'observation d'une semaine hors temps scolaire en lien avec les chambres de commerce et d'industrie.

Ces différents [dispositifs](#) peuvent être combinés avec des mesures sur le temps scolaire afin d'accompagner les élèves dans leur parcours de formation.

Ces actions sont intégrées dans le projet d'établissement et sont soutenues, le cas échéant, par la mise en place du Pacte.



Applications numériques

- **École ouverte**

Interconnectée avec **SIECLE**, l'application École Ouverte a pour fonction de faciliter et d'améliorer le pilotage et la gestion de l'opération "École ouverte" pour les établissements et les services académiques dans les domaines suivants : prévisions budgétaires, projets (programmation, plannings, activités), inscriptions des élèves et suivi des présences, recrutement des intervenants, statistiques et bilans pédagogiques, banque d'activités, etc.

Consulter la page [Vacances apprenantes](#) sur le site du ministère.



Textes officiels en vigueur le 8 novembre 2025

Code de l'éducation

- [Article L. 311.3](#) (définition par les programmes des compétences et connaissances à acquérir pour chaque cycle) ;
- [article L. 912-1-1](#) (principe de la liberté pédagogique) ;
- [article R. 421-2](#) (autonomie des EPLE en matière pédagogique et éducative) ;
- [article R. 421-41-3](#) (compétences du conseil pédagogique) ;
- [article R. 421-44](#) (attributions du conseil des délégués pour la vie lycéenne) ;
- [article D. 333-1 à D. 331.3](#) (la formation secondaire) ;
- [article D. 511-43](#) (faculté pour l'autorité académique d'inscrire dans une classe relais un élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive d'un établissement scolaire du second

degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Textes réglementaires

- [Arrêté du 21 novembre 2018 modifié](#) relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;
- [arrêté du 21 novembre 2018](#) relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;
- [arrêté du 16 juillet 2018 modifié](#) relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole ;
- [arrêté du 16 juillet 2018 modifié](#) relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- [arrêté du 16 juillet 2018 modifié](#) portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries "sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)", "sciences et technologies de laboratoire (STL)", "sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)", "sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)", "sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)", "sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)", "sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)" ;
- [instruction interministérielle du 22 octobre 2020](#) relative à l'obligation de formation ;

Circulaires

- [Circulaire du 19 février 2021](#) relative aux dispositifs relais ;
- [circulaire n° 2017-066 du 12 avril 2017](#) (pdf 170 Ko) : instruction concernant la mobilisation du droit au retour en formation et le maintien en formation au service de la lutte contre le décrochage scolaire.



POUR ALLER PLUS LOIN

Accompagnement personnalisé et aide à l'orientation

Sur le site Éduscol :

- [Les tests de positionnement de seconde et de CAP](#), ressources pour l'accompagnement personnalisé ;

- [Accompagnement personnalisé, consolidation et accompagnement au choix d'orientation en lycée professionnel.](#)
- [Les Cordées de la réussite : permettre aux élèves de bâtir et de concrétiser un projet d'orientation](#), sur le site du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- site [Les cordées de la réussite](#).

Stages et individualisation des parcours et consolidation des parcours

- sur le site chargé de l'éducation nationale :
- les [stages de réussite](#) ;
- les [dispositifs d'accompagnement pour les lycéens](#).

Lutte contre le décrochage scolaire

- [quelques initiatives académiques de lutte contre le décrochage scolaire](#) innovantes, sur le site du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENSUR) ;
- présentation des [structures de retour à l'école](#), sur le site d'Éduscol.

[retour accueil du Film annuel](#)